



INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX DES ERP DE 5ÈME CATÉGORIE SANS LOCAUX À SOMMEIL

LE GROUPE CONTINUUM

Le groupe Continuum est une équipe d'ingénieurs spécialisés dans les techniques de construction et de sécurité bâtimentaire. Nous sommes experts dans les techniques d'optimisation de construction et de mise en sécurité globale des bâtiments, notamment en termes de protection & sûreté, de sécurité incendie et de mise en accessibilité.

NOS SERVICES

Nous sommes heureux de vous proposer notre appui technique sur l'instruction des demandes d'autorisation de travaux des établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie sans locaux à sommeil.

Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par certaines collectivités et EPT en Île-de-France, particulièrement dans les départements de la Petite couronne de Paris (92, 93 et 94), où l'instruction de ces dossiers relève des attributions des services internes des Maires.

Nos ingénieurs instructeurs spécialistes en ERP sont là pour vous proposer une solution sur mesure. Nous pouvons vous offrir une prestation d'externalisation de l'instruction de ces dossiers, que ce soit de manière régulière ou ponctuelle pour répondre à une situation exceptionnelle (moyens humains, pics d'activité...). Nous pouvons également fournir un avis technique sur tout ou partie des problématiques soulevées par l'instruction d'une demande.

Présentation des différentes étapes d'une instruction de dossier :

- **Collectivité :**
 - Dépôt en Mairie du dossier par le pétitionnaire.
 - Délivrance par la collectivité du récépissé de dépôt du dossier
 - Transmission du dossier au service instructeur continuum.
- **Instructeur Continuum :**
 - Vérification de la complétude du dossier et des délais
 - Transmission à la collectivité de la liste des services à consulter

- Rédaction des courriers éventuels de demandes de pièces complémentaires.

- **Collectivité :**
 - Notification par la collectivité de la demande de pièces complémentaires.
 - Transmission à l'instructeur Continuum des pièces complémentaires transmises par le pétitionnaire
 - Transmission des avis des services consultés à l'instructeur Continuum pour la préparation du projet d'arrêté.

- **Instructeur Continuum :**
 - Étude du dossier au regard des dispositions applicables du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié et du code de construction et de l'habitation.
 - Rédaction et transmission à la collectivité d'un avis d'étude détaillé sur dossier, soit favorable avec prescriptions soit défavorable listant les anomalies relevées.
 - Transmission à la collectivité du projet d'arrêté et d'un courrier d'accompagnement.

- **Collectivité :**
 - Signature de l'arrêté.
 - Notification au pétitionnaire de l'avis d'étude sur dossier et de l'arrêté.



Nous tenons à souligner que l'autorité compétente reste toujours décisionnaire et conserve la compétence de signature des actes. Nous garantissons une prestation de qualité, tout en respectant l'entière liberté du choix des dossiers qu'il est souhaité d'externaliser.

Nous sommes convaincus que nos services répondront à vos besoins spécifiques en la matière. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus sur nos services.



06 86 52 89 38



contact@continuum-group.fr



34 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris